



ESTP Paris
28, avenue du Président Wilson

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau - CS 17510

94230 CACHAN

21075 DIJON Cedex

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **Années scolaires 2018/2019 à 2021/2022**

ESTP Paris - Campus de Dijon

Subventions d'investissement et de fonctionnement

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie) établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif, dont le siège se situe 28, avenue du Président Wilson, 94230 CACHAN, ayant le n° SIRET 32500211100012 , de code NAF 85.42Z, représentée par son Directeur Général, Madame Florence DARMON, qui dispose d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'ESTP Paris », « l'École » ou « le Bénéficiaire » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Dijon Métropole poursuit une politique d'attractivité de son territoire en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie constitue un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, autour notamment de l'ambitieux projet « On Dijon » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« smart city »).

Depuis sa création en 1891, l'ESTP Paris constitue quant à elle une grande école d'ingénieurs privée, agissant sous forme d'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue par l'Etat pour ses missions de service public depuis 1921 et disposant du statut d'EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) reconnu par décret du 6 juillet 2015.

125 ans après sa création, l'École est restée fidèle à ses entreprises partenaires et s'emploie à adapter en permanence ses formations et sa recherche aux besoins de celles-ci, gouvernés par l'évolution des besoins sociétaux du monde contemporain en matière de construction durable, de protection de l'environnement et des ressources naturelles, ou encore de management d'équipes, très tournées vers les nouvelles technologies ou les méthodes de travail collaboratives.

Avec ses 45 000 diplômés (28 000 en activité) dont 32 000 ingénieurs, ses 2 700 étudiants en formation initiale par an et ses 1 000 stagiaires en formation continue, l'ESTP Paris représente l'école qui forme en France le plus grand nombre de professionnels du secteur de la construction, de l'ingénierie, de l'aménagement, de l'immobilier ou de l'efficacité énergétique, ses domaines de spécialité.

L'ESTP Paris propose des diplômes du bac +2 au bac +8 en passant par des formations qualifiantes internationales et la formation continue pour adultes. Le diplôme d'ingénieur constitue la formation principale de l'école, avec 85 % environ de l'effectif global.

Le diplôme d'ingénieur de l'ESTP Paris est accrédité par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) depuis la création de celle-ci en 1934.

L'ESTP Paris dispose aujourd'hui de trois sites : un campus de 6 hectares en proche banlieue parisienne (Cachan) dédié aux formations initiales et la recherche, des locaux à Paris pour la formation continue, et un campus ouvert en septembre 2017 à Troyes pour la formation d'ingénieur spécialité « Bâtiment ».

L'ESTP Paris souhaite ouvrir à Dijon en septembre 2019 un nouveau campus qui accueillera la formation Ingénieur de l'École, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ». Le programme de formation du campus dijonnais sera identique à celui suivi par les étudiants parisiens, et donnera donc accès au même diplôme. L'option ou les options de troisième et dernière année ouvertes à Dijon seront accessibles aux élèves ayant suivi les deux premières années à Paris, à Troyes ou à Dijon, et inversement.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques suivants :

- **Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine de la construction ;**
- **Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION – ENGAGEMENTS DE L'ESTP PARIS

Par la présente convention, l'ESTP Paris s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à ouvrir un nouveau campus sur le territoire de Dijon Métropole à compter de septembre 2019. Ce nouveau campus proposera aux étudiants accueillis la formation de l'ESTP Paris pour le cycle ingénieur en spécialité travaux publics.

Dans ce cadre général, les engagements de l'ESTP Paris sont définis ci-après.

1.1. Développer sur le territoire de Dijon Métropole un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du génie civil, avec un rayonnement national et international fort et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel

Promotion et recrutement nationaux et internationaux

L'ESTP Paris développera à partir de 2018-2019 une politique active de recrutement des étudiants pour le campus de Dijon, contribuant ainsi au rayonnement national et international ainsi qu'à la notoriété de la Métropole.

Accueil et formation des étudiants

L'ESTP Paris accueillera à partir de septembre 2019 les étudiants au sein du nouveau campus de Dijon. Le campus de Dijon leur assurera une formation d'excellence, correspondant aux standards qui font la réputation de l'ESTP Paris.

Activité de recherche

L'ESTP Paris développera à Dijon des activités de recherche permettant d'assurer le maintien de son niveau d'excellence académique, en synergie avec les besoins du territoire et les acteurs locaux de la recherche, s'inscrivant dans la dynamique du développement numérique de Dijon Métropole.

L'ESTP Paris développera aussi des partenariats avec le tissu économique local en termes de recherche et d'incubation de start-up.

Parmi les projets 2018-2020 et de plus long terme, l'École s'engage également à :

- développer sa notoriété auprès des lycées de la Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des régions limitrophes ;
- assurer la montée en puissance des effectifs autour de 300 étudiants sur site à terme, et environ 30 à 40 élèves à l'ouverture du campus en septembre 2019 ;
- développer les activités de recherche et d'incubation à Dijon Métropole, notamment dans les domaines du génie civil, pertinents pour le territoire, notamment liés à la Ville Intelligente ;
- assurer l'excellence de l'équipe pédagogique, tout en valorisant les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

1.2. Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité, son développement économique dynamique et durable, l'égalité des chances de ses habitants ainsi que son ouverture internationale.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole en tant qu'un pôle d'excellence dans ce domaine. Elle construira et poursuivra ses coopérations notamment avec l'Université de Bourgogne, la Burgundy School of Business (ESC Dijon-Bourgogne), l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), ainsi que le Pôle Ingénierie et Management de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec des entreprises du territoire, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), en s'appuyant sur les syndicats patronaux ou les filières.

L'ESTP Paris mettra en place des actions partenariales pour développer l'écosystème de start-up sur le territoire de la Métropole, notamment en lien avec la dynamique FrenchTech, la Smart City ou les filières d'excellence.

Coopération avec Dijon Métropole : L'ESTP Paris s'engage à associer Dijon Métropole à la conception et la mise en œuvre de toute action en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

En application de l'article 1.1. de la convention de partenariat conclue entre les Parties, la présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter de sa notification à l'ESTP Paris par Dijon Métropole, après signature de chacune des Parties.

En d'autres termes, la convention couvre les années scolaires/étudiantes 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, et 2021/2022.

Toutefois, l'École reste débitrice de ses éventuelles obligations de reversement de la subvention au-delà de cette date et jusqu'à l'expiration desdites obligations.

Article 3 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De manière générale, l'ESTP Paris s'engage à rechercher activement un maximum de cofinancements publics et privés en vue de soutenir son implantation sur le campus de Dijon, et à informer Dijon Métropole dès l'obtention de tout nouveau financement.

Sur demande de Dijon Métropole, l'École sera tenue de transmettre toute pièce justificative des démarches effectuées en la matière.

Article 4 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

4.1. Objet et montant de la subvention

Conformément aux principes définis à l'article 3.1. de la convention de partenariat, Dijon Métropole s'engage à soutenir financièrement l'acquisition, par l'ESTP Paris, des équipements et mobiliers du futur campus dijonnais, par le biais d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 830 000 € (un million huit cent trente mille euros).

La liste (assiette) des dépenses subventionnables figure en annexe n°2, laquelle constitue une partie intégrante de la présente convention.

Ces dépenses intègrent notamment l'ensemble des équipements et mobiliers à acquérir par l'École pour les futurs locaux de son campus dijonnais, et en particulier les équipements de laboratoires (laboratoires de géotechnique, topographie, matériaux routiers, matériaux bétons, hydraulique, résistance des matériaux, géologie, mécanique et électrotechnique).

Elles devront avoir été effectuées par l'École avant le 30 juin 2022 au plus tard.

L'ESTP constituant une association loi 1901 ne récupérant pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les dépenses subventionnables sont prises en compte toutes taxes comprises.

4.2. Modalités de versement de la subvention d'investissement au Bénéficiaire

Le règlement de la subvention d'investissement de Dijon Métropole sera effectué selon les modalités et l'échéancier suivants :

- versement, au plus tard le 31 décembre 2018, d'un premier acompte forfaitaire égal à 50% du montant de la subvention, soit 915 000 €, sur demande de l'ESTP Paris ;
- versement, au plus tôt le 30 juin 2019, d'un second acompte forfaitaire égal 15% du montant total de la subvention, soit 274 500 €, sur demande de l'ESTP Paris, et sous condition de présentation par l'École de tous justificatifs (factures etc.) attestant qu'au minimum 50% des dépenses éligibles ont été réalisées/payées par celle-ci (soit 915 K€ TTC de dépenses à justifier)
- versement d'un troisième acompte forfaitaire égal à 30% du montant total de la subvention, soit 549 000 €, sur demande de l'ESTP Paris, et sous condition de présentation par l'École de tous justificatifs (factures etc.) attestant qu'au minimum 1 189 500 €¹ de dépenses éligibles a été réalisé/payé par l'ESTP² ;
- versement, au plus tard le 31 décembre 2022, du solde de la subvention, soit 91 500 € (5% du montant total) sous réserve de présentation par l'École de justificatifs attestant que 100% de l'assiette éligible, soit 1,83 M€ TTC, a bien été dépensée/payée par l'ESTP Paris, à savoir :
 - un compte-rendu financier incluant la liste détaillée des investissements réalisés, qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - une copie de l'ensemble des factures correspondantes, permettant de justifier le niveau d'investissement réalisé par l'École.

Chacun de ces versements devra être effectué dans un délai maximal de 45 jours après réception par Dijon Métropole de la demande de l'ESTP Paris, sous réserve que l'ensemble des justificatifs prévus ci-dessus ait été communiqué par cette dernière.

4.3. Obtention d'autres cofinancements d'investissement par le Bénéficiaire

En cas d'obtention par l'ESTP Paris, au titre des investissements définis à l'article 4.1., de tout cofinancement d'investissement complémentaire de la part d'un autre partenaire public ou privé, de quelque nature qu'il soit, l'École devra systématiquement en informer Dijon Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants de la subvention d'investissement attribuée par Dijon Métropole.

Dans ce cas de figure, les Parties, et particulièrement l'ESTP Paris, s'engagent à conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

L'École s'engage d'ores et déjà à procéder au reversement à Dijon Métropole des éventuels « trop versés » par cette dernière.

À titre d'exemple, si l'ESTP Paris obtenait un autre cofinancement d'investissement de 730 K€, la subvention d'investissement attribuée par Dijon Métropole serait ajustée à due concurrence, et serait donc réduite à hauteur de 1,1 M€ (= 1,83 M€ - 730 K€).

De plus, si Dijon Métropole avait déjà versé 1,2 M€ de subvention à l'ESTP Paris au moment où cet autre cofinancement d'investissement lui serait attribué, l'École devra reverser le « trop versé » à la Métropole, soit 100 K€ (= 1,2 M€ - 1,1 M€).

Enfin, toujours dans cet exemple, l'ESTP Paris devra également toujours justifier auprès de Dijon Métropole la réalisation de dépenses éligibles à hauteur de 1,83 M€ toutes taxes comprises.

1 Montant correspondant à la somme des deux premiers acomptes (915 000 € + 274 500 €)

2 À titre indicatif, il est précisé que le versement de cette somme devrait être sollicité par l'ESTP Paris au cours de l'année civile 2020.

4.4. Reversement de tout ou partie de la subvention d'investissement à Dijon Métropole

En cas non-respect de tout ou partie des obligations à sa charge, l'ESTP Paris sera tenue de reverser à Dijon Métropole tout ou partie de la subvention déjà perçue, notamment dans les cas suivants.

a) Si le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global défini dans l'annexe jointe n°2, l'ESTP Paris s'engage à reverser l'éventuel trop-perçu à Dijon Métropole, sur présentation par cette dernière d'un titre de recettes.

b) Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par l'École, ou l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Enfin, le cas dans lequel l'ESTP Paris obtiendrait tout autre cofinancement d'investissement que celui de Dijon Métropole est défini à l'article 4.3.

4.5. Obligations du Bénéficiaire

4.5.1. Réalisation des investissements par le Bénéficiaire

L'ESTP Paris s'engage à :

- réaliser la totalité des investissements définis à l'article 4.1. avant le 30 juin 2022 ;
- employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole pour réaliser les investissements définis à l'article 4.1., à l'exclusion de toutes autres opérations ;
- mentionner le concours financier de Dijon Métropole, et à apposer le logo-type de cette dernière sur tous supports de communication ;
- faire connaître à la Métropole l'ensemble des autres financements publics ou privés qu'elle obtiendrait au titre de ces investissements.

4.5.2 Information et contrôle

L'ESTP Paris s'engage à :

- permettre aux représentants de la Métropole (élus, services ou toute personne mandatée par ses soins) le contrôle sur pièces et sur place de la réalisation des investissements précités, ainsi que le libre accès à tout document administratif, comptable ou technique ;
- transmettre tous documents ou renseignements que Dijon Métropole lui demandera, dans un délai maximal de 30 jours à compter de cette demande ;
- faire état du soutien financier de la Métropole sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'implantation de l'ESTP Paris dans l'agglomération dijonnaise ;
- transmettre à la Métropole un bilan de réalisation des investissements.

4.6. Sanctions pécuniaires

Dijon Métropole se réserve le droit de ne pas verser à l'ESTP Paris la subvention d'investissement mentionnée aux articles 4.1. et suivants., ou de faire mettre en recouvrement par le comptable public sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention déjà versée à l'École dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de l'École à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la subvention sans accord exprès de Dijon Métropole ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'École à la Métropole ;

- en cas d'abandon du projet et des investissements définis à l'article 4.1. ;
- en cas de non-présentation, ou de communication tardive, à la Métropole par l'ESTP Paris de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 ;
- en cas de non-réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet définie par les articles 1 et 4.1. Dans ce dernier cas de figure, l'École s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. À défaut, Dijon Métropole pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 5 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

5.1. Affectation, montant et échéancier

Conformément aux principes définis à l'article 3.2 de la convention de partenariat susvisée, et afin de soutenir le fonctionnement du campus dijonnais de l'École durant sa phase d'installation, et d'accompagner sa montée en charge progressive, Dijon Métropole, après avoir été sollicitée par l'École, et sur la base des comptes de résultats prévisionnels du campus dijonnais jusqu'en 2025-2026 (annexe n°1), attribue à l'ESTP Paris les subventions de fonctionnement suivantes :

- 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
- 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Le montant de la subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne dijonnaise de l'établissement (charges inscrites au compte de résultat).

En cas de décalage significatif dans le calendrier d'implantation du campus dijonnais de l'ESTP Paris, pour quelque raison que ce soit (retard dans la livraison du bâtiment, insuffisance du nombre d'étudiants par rapport au prévisionnel etc.), les Parties conviennent que les subventions de fonctionnement des exercices 2019-2020 et 2020-2021 pourront être, respectivement, décalées en tout ou partie sur les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et suivantes. Dans ce cas de figure, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les Parties, après approbation par le conseil métropolitain.

5.2. Modalités de versement

De manière générale, le versement de chacune des subventions de fonctionnement sera effectué sur demande du Bénéficiaire adressée à Dijon Métropole.

5.2.1. Subvention de fonctionnement 2018-2019 - Modalités de versement

La subvention de fonctionnement 2018-2019 fera l'objet d'un unique versement de 250 K€, dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2018.

5.2.2. Subvention de fonctionnement 2019-2020 - Modalités de versement

La subvention de fonctionnement 2019-2020 fera l'objet de deux versements, à savoir :

- versement d'un premier acompte de 60% du montant de la subvention, soit 300 K€ au mois de septembre 2019, sur la base d'un projet de budget transmis par l'École ;
- versement du solde de la subvention, soit 200 K€, au plus tard le 31 janvier 2020, sous réserve que l'ensemble des documents définis à l'article 6.3. et afférents à l'exercice 2018-2019 ait été préalablement transmis à la Métropole dans les conditions et délais prévus par ce même article.

5.2.3. Subvention de fonctionnement 2020-2021 - Modalités de versement

La subvention de fonctionnement 2020-2021 fera l'objet de deux versements, à savoir :

- versement d'un acompte de 200 K€ au mois de septembre 2020, sur la base d'un projet de budget transmis par l'École ;
- versement du solde de la subvention, soit 250 K€, au plus tard le 31 janvier 2021, sous réserve que l'ensemble des documents définis à l'article 6.3. et afférents à l'exercice 2019-2020 ait été préalablement transmis à la Métropole dans les conditions et délais prévus par ce même article.

5.3. Obtention d'autres subventions de fonctionnement par le Bénéficiaire

En cas d'obtention par l'ESTP Paris, durant la période couverte par la présente convention, de tout cofinancement de fonctionnement public ou privé (mécénat, subvention de fonctionnement, subvention d'équilibre etc.) complémentaire à celui de Dijon Métropole, l'École devra systématiquement en informer la Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet(ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants de subventions de fonctionnement attendus de la part de Dijon Métropole.

À titre d'exemple, si, sur l'une ou l'autre des quatre années scolaires susvisées, ou en cumul sur les quatre exercices, l'ESTP Paris obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant maximal de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole sur les quatre exercices (1,2 M€) serait diminué d'autant (- 300 K€).

Dans ce cas de figure, les Parties conviennent de conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens, soumis préalablement à l'approbation du conseil métropolitain, afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

5.4. Reversement de tout ou partie des subventions de fonctionnement à Dijon Métropole

En cas non-respect de tout ou partie des obligations à sa charge, l'ESTP Paris sera tenue de reverser à Dijon Métropole tout ou partie des subventions déjà perçues, notamment dans les cas suivants.

a) Si les sommes perçues non pas été utilisées par l'École, ou l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

b) Dans le cas où, en cumul sur les quatre exercices 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, et 2021/2022, le montant des subventions de fonctionnement (1,2 M€ au total) excéderait le total des charges de fonctionnement cumulées sur lesdits exercices³, l'ESTP Paris devra procéder au reversement du surplus à Dijon Métropole.

Il est précisé que ce cas de reversement sera apprécié à l'échelle consolidée des quatre premières années scolaires/étudiantes, et non année par année.

c) Dans le cas où, à la fin de l'exercice 2021/2022, le résultat net avant impôt sur les sociétés du campus dijonnais de l'ESTP, cumulé sur les quatre exercices 2018/2019, 2019-2020, 2020/2021 et 2021/2022, apprécié par le biais des comptes de résultat correspondants, afficherait un quelconque excédent, l'ESTP Paris s'engage à procéder à un reversement partiel des subventions de fonctionnement à Dijon Métropole, à due concurrence de l'excédent constaté.

Il est précisé que ce cas de reversement sera apprécié uniquement à la fin des quatre premières années scolaires/étudiantes, et non année par année.

³ Charges imputées aux comptes de résultat des quatre exercices 2018/2019 à 2021/2022 du campus dijonnais de l'ESTP Paris, hors impôt sur les sociétés

5.5. Sanctions pécuniaires

Outre les cas de reversements définis à l'article 5.4., Dijon Métropole se réserve le droit de ne pas verser à l'ESTP Paris les subventions de fonctionnement définies aux articles 5.1. et 5.2., ou de faire mettre en recouvrement par le comptable public sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de l'École à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la subvention sans accord exprès de Dijon Métropole ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'ESTP Paris à la Métropole ;
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1er précité a été réalisé ;
- en cas de non-présentation, ou de communication tardive, à la Métropole par l'École de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6.3. ;
- en cas d'absence de communication par l'ESTP Paris à Dijon Métropole des éventuels autres cofinancements de fonctionnement ou d'équilibre obtenus par cette dernière ;
- en cas d'affectation par l'École de tout ou partie des subventions de fonctionnement attribuées par Dijon Métropole à un objet autre que celui défini aux articles 1 et 5.1.

Toujours dans les cas ci-dessus, après mise en demeure de l'ESTP par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois, ou à défaut de mise en conformité de l'ESTP Paris dans ce même délai, le reversement sera directement appelé par Dijon Métropole auprès de l'École sur simple émission de titre de recettes.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

6.1. Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage, par ailleurs déjà prévu à l'article 4.1. de la convention de partenariat conclue entre les Parties, tirera au moins une fois par an le bilan du partenariat entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, tel que prévu à l'article 4.2. de la convention de partenariat, et dans les conditions prévues en son article 4.3.

Ce comité sera constitué *a minima* :

- d'un représentant de l'ESTP Paris
- d'un élu de Dijon Métropole ;
- d'un représentant des services de Dijon Métropole.

À tout moment, l'une des deux Parties pourra demander la tenue d'une ou plusieurs réunions supplémentaires du comité de pilotage.

Une coopération opérationnelle sera également mise en place entre ESTP Paris et Dijon Métropole, par le biais, à la fois :

- de la nomination d'un chef de projet par chacune des Parties ;
- de la mise en place d'un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par le comité de pilotage.

Ce comité technique rendra compte au comité de pilotage tous les mois jusqu'à septembre 2019, date de rentrée de la première promotion, puis tous les six mois à compter de cette date.

6.2. Bilan et projet d'activité

Lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, le directeur de l'ESTP Paris - campus de Dijon présentera *a minima* :

- un bilan des activités réalisées durant l'année écoulée (rapport annuel d'activités) ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- les projets envisagés pour l'année à venir.

6.3. Contrôle financier par Dijon Métropole

Afin de justifier de l'usage des subventions allouées, l'ESTP Paris s'engage à fournir à Dijon Métropole dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable :

- Les comptes annuels officiels détaillés propres au campus de Dijon faisant apparaître le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables de l'exercice clos et le budget de l'année suivante ;
- Les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration de l'ESTP Paris en lien avec le campus de Dijon de l'année ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) de l'année ;
- Un rapport annuel d'activité des actions subventionnées ;
- Tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.

Dijon Métropole se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces et sur place portant sur l'utilisation de toutes les subventions allouées par la Métropole, contrôle qui pourra être exercé par toute personne qu'elle aura mandatée.

6.4. Promotion et valorisation du partenariat dans les documents de communication de l'ESTP

L'ESTP Paris s'engage à citer Dijon Métropole comme partenaire financier de son implantation dans l'agglomération dijonnaise, notamment dans tous les documents et brochures d'information et de communication relatifs à ce projet.

Elle s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Dans ce cadre les Parties se rapprocheront afin de définir conjointement les conditions d'achèvement des cursus engagés, et le bon déroulement de la fin de l'année scolaire, dans l'intérêt des élèves concernés.

Article 8 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Partenaires.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les Parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESTP Paris

La Directrice Générale,

Florence DARMON

Annexes

Annexe 1 : Budget prévisionnel du campus dijonnais de l'ESTP Paris sur les années scolaires 2018-2019 incluse à 2025-206 incluse

Annexe 2 : Coût prévisionnel des équipements et mobiliers (assiette de la subvention d'investissement définie à l'article 4)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DIJON

14/09/2018

Produits	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026		Participation		Participation		
	Total (k€)	Par élève (€)	Total sur 6 ans	%	Total sur 4 ans	%															
# élèves			36		84		120		168		222		256		277						
ESTP (apport Droits de scolarité (a))	0	7 900	290	8 050	689	8 200	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	5 329	81,6%	1 981	62,3%	
Subventions Fonctionnement Coll Territoriales...	250	6 944	500	13 889	450	5 357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	18,4%	1 200	37,7%	
Subvention loyer																					
Total Produits	250		790	21 939	1 139	13 557	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	6 529	100,0%	3 181	100,0%	

(a) Hypothèses augmentation frais de scolarité = environ 2 % par an

Charges	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026	
	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €
- REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT																
- Vacataires	0		42		85		92		133		173		184		190	
- Honoraires			59		107		136		183		214		233		226	
- Permanents (EC)	30		60		61		122		125		127		190		194	
- TOTAL	30		161	4 469	253	3 014	350	2 916	440	2 619	515	2 320	606	2 367	610	2 201
- REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT																
- Equipe support dédiée sur Cachen	50		97	2 687	122	1 457	153	1 275	156	929	159	717	162	731	166	746
- Personnel à Dijon*	115		175	4 856	196	2 331	239	1 989	243	1 449	248	1 119	253	1 141	258	1 164
- TOTAL	165		272	7 542	318	3 788	392	3 264	400	2 378	408	1 836	416	1 872	424	1 910
TOTAL REMUNERATIONS	195		432	12 011	571	6 802	742	6 180	840	4 998	923	4 155	1 022	4 603	1 034	4 656
- CHARGES SOCIALES	98		187	5 182	232	2 763	303	2 525	329	1 955	354	1 595	395	1 777	404	1 819
- ASSURANCES IFC																
- BOURSES DE SCOLARITE			15	417	36	429	53	442	76	455	104	469	124	557	138	621
- FEMS Campus : matériels scolaires, entretien, charges charges: utilisation moyens autres établissements (labos, centre de doc, langues,...)	23		265	7 361	296	3 524	399	3 325	408	2 429	444	2 000	486	1 898	512	1 848
- Autres FEMS (polycopiés,...)			7	206	18	212	26	219	38	225	51	232	61	239	68	246
- CHARGES IMMOBILIERES																
- Loyer																
- Charges locatives																
- CHARGES SUR EMPRUNTS																
- CHARGES DIVERSES : TOTAL	0		10	278	15	343	30	639	35	645	114	990	120	1 024	125	1 058
- Autres impôts et taxes	0		10	278	10	283	20	556	20	556	20	567	21	578	21	590
- Charges diverses																
- Aide aux diverses Associations des Elèves																
- Pertes exceptionnelles																
- Dotation aux amortissements				0	5	60	10	83	15	89	94	423	99	446	104	468
- Dotation aux provisions																
Total Charges	316	0	916	25 455	1 169	14 073	1 553	13 329	1 725	10 707	1 991	9 442	2 207	10 098	2 281	10 249
Δ revenus versus coûts par ingénieur (en k€ coûts totaux et €/étudiant)	-66		-127	-3 516	-30	-516	-551	-4 979	-297	-2 207	-70	-792	46	-1 298	198	-1 299
résultat cumulé (k€)	-66		-192		-222		-773		-1 070		-1 140		-1 095		-896	

* Personnel à Dijon par année :

Directeur Campus: 75 k€
scolarité-planning : 45 k€
Enseignant/chercheur : 60k€
Technicien labo: 35k€

+ assistante : 35k€

+ Resp. maintenance -
compta : 39k€
+ EC: 60

+ EC: 60

NB ETP =	2,5	4,5	5	7	7	7	8	8
----------	-----	-----	---	---	---	---	---	---

- La réforme de la taxe d'apprentissage conditionnera en principe la collecte de la taxe aux formations d'apprentissage, donc pas de taxe

IMPLANTATION DE L'ESTP A DIJON (coûts estimatifs)

INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS DES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT, INFORMATIQUE, MOBILIER

RECAPITULATIF

EQUIPEMENTS	Total TTC en k€	
*LABORATOIRES (détail ci-dessous)	1 420	
Salle BIM	140	25 postes
Salle interactive	30	
Salle INFORMATIQUE	80	25 postes
MOBILIER 80 k€ x 2 (bât. provisoire + bât. définitif)	160	
TOTAL EQUIPEMENTS	1 830	

*LABORATOIRES	Total TTC en k€	
GEOTECHNIQUE	160	
TOPOGRAPHIE	240	
MATERIAUX ROUTIERS	150	
MATERIAUX BETONS	300	
HYDRAULIQUE	50	
RDM	200	
GEOLOGIE*	40	*cartographie en salle informatique
MECANIQUE	180	
ELECTROTECHNIQUE	100	
TOTAL	1420	



ESTP Paris
28, avenue du Président Wilson

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau - CS 17510

94230 CACHAN

21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE PARTENARIAT **ESTP Paris, campus de Dijon**

Avenant n°1

—
ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif, dont le siège se situe 28, avenue du Président Wilson, 94230 CACHAN, ayant le n° SIRET 32500211100012, de code NAF 85.42Z, représentée par son Directeur Général, Madame Florence DARMON, qui dispose d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée « l'ESTP Paris » ou « l'Ecole » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, l'ESTP Paris et Dijon Métropole ont conclu une convention de partenariat.

Depuis lors, l'ESTP Paris a affiné ses prévisions budgétaires pour les premières années de son implantation dans l'agglomération dijonnaise.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser certaines dispositions de la convention de partenariat conclue entre les Parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris est destiné à actualiser, à la marge, certaines dispositions de ladite convention. Il intègre notamment :

- une réduction de la durée prévisionnelle de la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui couvrira les quatre années scolaires/étudiantes 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- une mise à jour des comptes de résultat prévisionnels du campus dijonnais de l'ESTP Paris, jusqu'à l'exercice 2025/2026 inclus (« *business plan* » de l'École pour les premières années de fonctionnement de son établissement dijonnais) ;
- une actualisation des clauses conventionnelles concernant la mise à disposition de locaux provisoires, puis définitifs ;
- la prise en compte de l'impossibilité pour Dijon Métropole d'être représentée au sein du conseil d'administration de l'ESTP Paris, celui-ci étant exclusivement composé de représentants du monde de l'entreprise (secteur des travaux publics).

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1-1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTITULÉ « CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS »

L'article 1-1 de la convention est modifié comme suit :

« La mise en œuvre de la présente convention de partenariat donnera lieu à une signature de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans, renouvelable, précisant et actualisant pour les périodes données les engagements des parties.

Les Parties conviennent que la première convention d'objectifs et de moyens sera conclue au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 de l'ESTP Paris.

Cette première convention sera renouvelable de plein droit si le nombre d'étudiants est supérieur à 80 % de l'objectif du tableau prévisionnel en annexe. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1-2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTITULÉ « CONVENTION DE MISE À DISPOSITION »

L'article 1-2 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

« 1-2 Mise à disposition de locaux

Les Parties concluront une ou plusieurs conventions spécifiques définissant les modalités de mise à disposition de l'ESTP Paris de locaux tels que définis ci-après à l'article 3-1.

Ces conventions définiront, successivement, les conditions de mise à disposition à l'ESTP :

- dans un premier temps, de locaux provisoires, tels que définis à l'article 3-1, et ce jusqu'à la livraison du bâtiment-cible sur le campus ;*
- d'un bâtiment opérationnel au sein du campus universitaire au plus tard le 31 juillet 2021.*

Les Parties se donnent pour objectif de conclure une première convention au plus tard fin décembre 2018 pour les locaux provisoires, avec pour objectif une mise à disposition des locaux à l'École au plus tard le 31 mai 2019, en prévision de l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention définira les obligations de l'ESTP Paris relatives à la gestion, l'entretien, aux réparations, à la maintenance du bâtiment mis à disposition et de manière générale à l'ensemble des charges résultant de son exploitation. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTITULÉ « INVESTISSEMENT – BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT »

L'article 3-1 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

« Dans un premier temps, dans l'attente de l'achèvement de la construction du bâtiment-cible sur le campus, Dijon Métropole s'engage à mettre à disposition de l'ESTP Paris des locaux provisoires d'une surface approximative de 2 500 m², incluant environ 500 m² de laboratoires (surface indicative).

Cette mise à disposition interviendrait au plus tard le 31 mai 2019 afin d'assurer l'ouverture du campus et la première rentrée en septembre 2019.

** Dans un second temps, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition, Dijon Métropole, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur dûment mandaté par ses soins, mettra à disposition de l'ESTP Paris des locaux opérationnels d'environ 4 000 m² (surface prévisionnelle indicative) situés au sein du campus universitaire dijonnais.*

Dijon Métropole, directement ou via l'opérateur dûment mandaté par ses soins, restera propriétaire dudit bâtiment et du foncier correspondant.

** L'ESTP Paris fera l'acquisition des équipements et mobiliers du bâtiment, tels que décrits en annexe 2, et en sera propriétaire.*

Dijon Métropole accepte le principe d'un soutien financier à l'ESTP Paris pour l'acquisition desdits équipements et mobiliers, par le biais d'une subvention d'investissement prévisionnelle maximale de 1,83 M€, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

Le montant exact de la subvention, ainsi que ses modalités et conditions précises de versement, feront l'objet, entre autres, de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE L'ARTICLE 3-2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTITULÉ « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »

L'article 3-2 de la convention est modifié comme suit :

« Durant la phase de montée en puissance de l'école et de ses effectifs, au titre des quatre années scolaires 2018-2019/2019-2020/2020-2021 et 2021-2022, Dijon Métropole accompagnera l'ESTP Paris par le biais de subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 1,2 M€ cumulé.

Le montant exact de subvention, ainsi que sa ventilation entre les différents exercices, feront l'objet de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

En cas d'obtention par l'ESTP Paris de tout cofinancement de fonctionnement public ou privé (mécénat, subvention de fonctionnement, subvention d'équilibre etc.) complémentaire à celui de Dijon Métropole, l'École devra systématiquement en informer la Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants des subventions de fonctionnement de Dijon Métropole.

À titre d'exemple, si, sur l'une ou l'autre des quatre années scolaires susvisées, ou en cumul sur les quatre exercices, l'ESTP Paris obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole serait diminué d'autant (300 K€).

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu par l'ESTP Paris et permettant à l'École de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées supra. »

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-4 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTITULÉ « PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE DE L'ESTP PARIS »

L'article 4-4 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

« 4-4 Gouvernance du projet

Chaque année, le Président du conseil d'administration de l'ESTP Paris et les membres du bureau rencontreront les représentants du conseil métropolitain de Dijon Métropole afin :

- de rendre compte à ces derniers de la mise en œuvre du projet, tant sur la montée en puissance de celui-ci que sur ses aspects financiers, dans le strict respect des engagements pris dans la convention de partenariat et les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition de locaux ;*
- de décider conjointement de toute adaptation éventuelle nécessaire au bon déroulement du projet. »*

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA CONVENTION « BUDGET PRÉVISIONNEL »

L'annexe 1 à la convention de partenariat intitulée « Budget prévisionnel », présentant les comptes de résultat prévisionnels de l'ESTP Paris jusqu'à l'année scolaire 2025-2026 incluse, est remplacée par la version ci-jointe.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESTP

La Directrice Générale,

Florence DARMON

Annexes

Annexe 1 : budget prévisionnel actualisé

Annexe 2 : version consolidée de la convention de partenariat, après prise en compte des modifications de l'avenant n°1

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DIJON

14/09/2018

Produits	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026		Participation		Participation		
	Total (k€)	Par élève (€)	Total sur 6 ans	%	Total sur 4 ans	%															
# élèves			36		84		120		168		222		256		277						
ESTP (apport Droits de scolarité (a))	0	7 900	290	8 050	689	8 200	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	5 329	81,6%	1 981	62,3%	
Subventions Fonctionnement Coll Territoriales...	250	6 944	500	13 889	450	5 357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	18,4%	1 200	37,7%	
Subvention loyer																					
Total Produits	250		790	21 939	1 139	13 557	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	6 529	100,0%	3 181	100,0%	

(a) Hypothèses augmentation frais de scolarité = environ 2 % par an

Charges	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026	
	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €
- REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT																
- Vacataires	0		42		85		92		133		173		184		190	
- Honoraires			59		107		136		183		214		233		226	
- Permanents (EC)	30		60		61		122		125		127		190		194	
- TOTAL	30		161	4 469	253	3 014	350	2 916	440	2 619	515	2 320	606	2 367	610	2 201
- REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT																
- Equipe support dédiée sur Cachen	50		97	2 687	122	1 457	153	1 275	156	929	159	717	162	731	166	746
- Personnel à Dijon*	115		175	4 856	196	2 331	239	1 989	243	1 449	248	1 119	253	1 141	258	1 164
- TOTAL	165		272	7 542	318	3 788	392	3 264	400	2 378	408	1 836	416	1 872	424	1 910
TOTAL REMUNERATIONS	195		432	12 011	571	6 802	742	6 180	840	4 998	923	4 155	1 022	4 603	1 034	4 656
- CHARGES SOCIALES	98		187	5 182	232	2 763	303	2 525	329	1 955	354	1 595	395	1 777	404	1 819
- ASSURANCES IFC																
- BOURSES DE SCOLARITE			15	417	36	429	53	442	76	455	104	469	124	557	138	621
- FEMS Campus : matériels scolaires, entretien, charges charges: utilisation moyens autres établissements (labos, centre de doc, langues,...)	23		265	7 361	296	3 524	399	3 325	408	2 429	444	2 000	486	1 898	512	1 848
- Autres FEMS (polycopiés,...)			7	206	18	212	26	219	38	225	51	232	61	239	68	246
- CHARGES IMMOBILIERES																
- Loyer																
- Charges locatives																
- CHARGES SUR EMPRUNTS																
- CHARGES DIVERSES : TOTAL	0		10	278	15	343	30	639	35	645	114	990	120	1 024	125	1 058
- Autres impôts et taxes	0		10	278	10	283	20	556	20	556	20	567	21	578	21	590
- Charges diverses																
- Aide aux diverses Associations des Elèves																
- Pertes exceptionnelles																
- Dotation aux amortissements				0	5	60	10	83	15	89	94	423	99	446	104	468
- Dotation aux provisions																
Total Charges	316	0	916	25 455	1 169	14 073	1 553	13 329	1 725	10 707	1 991	9 442	2 207	10 098	2 281	10 249
Δ revenus versus coûts par ingénieur (en k€ coûts totaux et €/étudiant)	-66		-127	-3 516	-30	-516	-551	-4 979	-297	-2 207	-70	-792	46	-1 298	198	-1 299
résultat cumulé (k€)	-66		-192		-222		-773		-1 070		-1 140		-1 095		-896	

* Personnel à Dijon par année :

Directeur Campus: 75 k€
scolarité-planning : 45 k€
Enseignant/chercheur : 60k€
Technicien labo: 35k€

+ assistante : 35k€

+ Resp. maintenance -
compta : 39k€
+ EC: 60

+ EC: 60

NB ETP =	2,5	4,5	5	7	7	7	8	8
----------	-----	-----	---	---	---	---	---	---

- La réforme de la taxe d'apprentissage conditionnera en principe la collecte de la taxe aux formations d'apprentissage, donc pas de taxe



ESTP Paris
28, avenue du Président Wilson

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau - CS 17510

94230 CACHAN

21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE PARTENARIAT **ESTP Paris, campus de Dijon**

Annexe 2 à l'avenant n°1

Version consolidée de la convention de partenariat **après prise en compte de l'avenant n°1**

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibérations du conseil métropolitain du 30 mars 2018 et du 27 septembre 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif, dont le siège se situe 28, avenue du Président Wilson, 94230 CACHAN, ayant le n° SIRET 32500211100012, de code NAF 85.42Z, représentée par son Directeur Général, Madame Florence DARMON, qui dispose d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée « l'ESTP Paris » ou « l'École » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Dijon Métropole poursuit une politique d'attractivité de son territoire en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie constitue un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient l'enseignement supérieur.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, autour notamment de l'ambitieux projet « On Dijon » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« smart city »).

Dijon Métropole soutient et aide en outre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

Depuis sa création en 1891, l'ESTP Paris constitue une grande école d'ingénieurs privée, agissant sous forme d'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue par l'État pour ses missions de service public depuis 1921 et disposant du statut d'EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) reconnu par décret du 6 juillet 2015.

125 ans après sa création, l'école est restée fidèle à ses entreprises partenaires et s'emploie à adapter en permanence ses formations et sa recherche aux besoins de celles-ci, gouvernés par l'évolution des besoins sociétaux du monde contemporain en matière de construction durable, de protection de l'environnement et des ressources naturelles, ou encore de management d'équipes, très tournées vers les nouvelles technologies ou les méthodes de travail collaboratives.

Avec ses 45 000 diplômés (28 000 en activité) dont 32 000 ingénieurs, ses 2 700 étudiants en formation initiale par an et ses 1 000 stagiaires en formation continue, l'ESTP Paris représente l'école qui forme en France le plus grand nombre de professionnels du secteur de la construction, de l'ingénierie, de l'aménagement, de l'immobilier ou de l'efficacité énergétique, ses domaines de spécialité.

L'ESTP Paris propose des diplômes du bac +2 au bac +8 en passant par des formations qualifiantes internationales et la formation continue pour adultes. Le diplôme d'ingénieur constitue la formation principale de l'école, avec 85 % environ de l'effectif global.

Le diplôme d'ingénieur de l'ESTP Paris est accrédité par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) depuis la création de celle-ci en 1934.

L'ESTP Paris dispose aujourd'hui de trois sites : un campus de 6 hectares en proche banlieue parisienne (Cachan) dédié aux formations initiales et la recherche, des locaux à Paris pour la formation continue, et un campus ouvert en septembre 2017 à Troyes pour la formation d'ingénieur spécialité « Bâtiment ».

L'ESTP Paris souhaite ouvrir à Dijon en septembre 2019 un nouveau campus qui accueillera la formation Ingénieur de l'ESTP Paris, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ». Le programme de formation de l'ESTP Paris à Dijon sera identique à celui suivi par les étudiants parisiens, et donnera donc accès au même diplôme. L'option ou les options de troisième et dernière année ouvertes à Dijon seront accessibles aux élèves ayant suivi les deux premières années à Paris, à Troyes ou à Dijon, et inversement.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques suivants :

- **Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine de la construction ;**
- **Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre l'ouverture en septembre 2019 d'un nouveau campus proposant la formation de l'ESTP Paris pour le cycle ingénieur en spécialité travaux publics, Les Parties conviennent par la présente convention de partenariat d'un cadre contractuel général formalisant leur accord sur les principes d'un partenariat portant :

- d'une part, sur les moyens consentis par Dijon Métropole ;
- et, d'autre part, sur les engagements de l'ESTP Paris dans le cadre de l'ouverture de ses enseignements sur le Campus de Dijon.

L'exécution et la mise en œuvre de la présente convention sont conditionnées la conclusion et la signature par Les Parties de chacune des conventions prévues aux articles 1-1 et 1-2 suivants, ainsi qu'à leur renouvellement.

1 – 1 : Convention d'objectifs et de moyens :

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat donnera lieu à une signature de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans, renouvelable, précisant et actualisant pour les périodes données les engagements des parties.

Les Parties conviennent que la première convention d'objectifs et de moyens sera conclue au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 de l'ESTP Paris.

Cette première convention sera renouvelable de plein droit si le nombre d'étudiants est supérieur à 80 % de l'objectif du tableau prévisionnel en annexe.

1 – 2 : Convention de mise à disposition :

Les Parties concluront une ou plusieurs conventions spécifiques définissant les modalités de mise à disposition de l'ESTP Paris de locaux tels que définis ci-après à l'article 3-1.

Ces conventions définiront, successivement, les conditions de mise à disposition à l'ESTP :

- dans un premier temps, de locaux provisoires, tels que définis à l'article 3-1, et ce jusqu'à la livraison du bâtiment-cible sur le campus ;
- d'un bâtiment opérationnel au sein du campus universitaire au plus tard le 31 juillet 2021.

Les Parties se donnent pour objectif de conclure une première convention au plus tard fin décembre 2018 pour les locaux provisoires, avec pour objectif une mise à disposition des locaux à l'École au plus tard le 31 mai 2019, en prévision de l'année scolaire 2019-2020.

Cette convention définira les obligations de l'ESTP Paris relatives à la gestion, l'entretien, aux réparations, à la maintenance du bâtiment mis à disposition et de manière générale à l'ensemble des charges résultant de son exploitation.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESTP Paris

Les engagements de l'ESTP Paris sont les suivants :

2 – 1 : Développer sur le territoire de Dijon Métropole un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du génie civil, avec un rayonnement national et international fort et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel

Promotion et recrutement nationaux et internationaux

L'ESTP Paris développera à partir de 2018 une politique active de recrutement des étudiants pour le campus de Dijon, contribuant ainsi au rayonnement national et international ainsi qu'à la notoriété de la Métropole.

Accueil et formation des étudiants

L'ESTP Paris accueillera à partir de septembre 2019 les étudiants au sein du nouveau campus de Dijon. Le campus de Dijon leur assurera une formation d'excellence, correspondant aux standards qui font la réputation de l'ESTP Paris.

Activité de recherche

L'ESTP Paris développera à Dijon des activités de recherche permettant d'assurer le maintien de son niveau d'excellence académique, en synergie avec les besoins du territoire et les acteurs locaux de la recherche, s'inscrivant dans la dynamique du développement numérique de Dijon Métropole.

L'ESTP Paris développera aussi des partenariats avec le tissu économique local en termes de recherche et d'incubation de start-up.

Projets 2018-2020 et de plus long terme

- L'ESTP Paris développera sa notoriété auprès des lycées de la Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des régions limitrophes.
- L'ESTP Paris assurera la montée en puissance des effectifs autour de 300 étudiants sur site à terme, et environ 30 à 40 élèves à l'ouverture du campus en septembre 2019.
- L'ESTP Paris développera les activités de recherche et d'incubation à Dijon Métropole, notamment dans les domaines du génie civil, pertinents pour le territoire, notamment liés à la Ville Intelligente.
- L'ESTP Paris assurera l'excellence de l'équipe pédagogique, tout en valorisant les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

2 – 2 : Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité, son développement économique dynamique et durable, l'égalité des chances de ses habitants ainsi que son ouverture internationale.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole en tant qu'un pôle d'excellence dans ce domaine.

L'ESTP Paris construira et poursuivra ses coopérations notamment avec l'Université de Bourgogne, la Burgundy School of Business (ESC Dijon-Bourgogne), l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), ainsi que le Pôle Ingénierie et Management de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté.

L'ESTP Paris développera des partenariats avec des entreprises du territoire, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), en s'appuyant sur les syndicats patronaux ou les filières.

L'ESTP Paris mettra en place des actions partenariales pour développer l'écosystème de start-up sur le territoire de la Métropole, notamment en lien avec la dynamique FrenchTech, la Smart City ou les filières d'excellence.

Coopération avec Dijon Métropole

L'ESTP Paris s'engage à associer Dijon Métropole à la conception et la mise en œuvre de toute action en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire.

Dans des conditions qui seront précisées par la convention de mise à disposition visée à l'article 1-2, l'ESTP Paris s'engage à prendre à sa charge toutes les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment mis à disposition par Dijon Métropole (prise en charge des fluides, entretien courant des locaux et équipements, maintenance de premier niveau, assurances, etc.).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les subventions et les moyens seront octroyés dans le cadre des conventions prévues à l'article 1 de la présente convention et de leur renouvellement.

Les projections financières annexées à la présente convention constituent des données strictement prévisionnelles, et seront affinées par la suite dans le cadre de l'élaboration des conventions prévues aux articles 1-1 et 1-2 de la présente.

3 - 1 : Investissement – Bâtiments, équipements et mobiliers – Subvention d'investissement

* Dans un premier temps, dans l'attente de l'achèvement de la construction du bâtiment-cible sur le campus, Dijon Métropole s'engage à mettre à disposition de l'ESTP Paris des locaux provisoires d'une surface approximative de 2 500 m², incluant environ 500 m² de laboratoires (surface indicative).

Cette mise à disposition interviendrait au plus tard le 31 mai 2019 afin d'assurer l'ouverture du campus et la première rentrée en septembre 2019.

* Dans un second temps, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition, Dijon Métropole, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur dûment mandaté par ses soins, mettra à disposition de l'ESTP Paris des locaux opérationnels d'environ 4 000 m² (surface prévisionnelle indicative) situés au sein du campus universitaire dijonnais.

Dijon Métropole, directement ou via l'opérateur dûment mandaté par ses soins, restera propriétaire dudit bâtiment et du foncier correspondant.

* L'ESTP Paris fera l'acquisition des équipements et mobiliers du bâtiment, tels que décrits en annexe 2, et en sera propriétaire.

Dijon Métropole accepte le principe d'un soutien financier à l'ESTP Paris pour l'acquisition desdits équipements et mobiliers, par le biais d'une subvention d'investissement prévisionnelle maximale de 1,83 M€, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

Le montant exact de la subvention, ainsi que ses modalités et conditions précises de versement, feront l'objet, entre autres, de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1.

3 - 2 : Subventions de fonctionnement

Durant la phase de montée en puissance de l'école et de ses effectifs, au titre des quatre années scolaires 2018-2019/2019-2020/2020-2021 et 2021/2022, Dijon Métropole accompagnera l'ESTP Paris par le biais de subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 1,2 M€ cumulé.

Le montant exact de subvention, ainsi que sa ventilation entre les différents exercices, feront l'objet de la convention d'objectifs et de moyens définie à l'article 1-1, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

En cas d'obtention par l'ESTP Paris de tout cofinancement de fonctionnement public ou privé (mécénat, subvention de fonctionnement, subvention d'équilibre etc.) complémentaire à celui de Dijon Métropole, l'École devra systématiquement en informer la Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants des subventions de fonctionnement de Dijon Métropole.

À titre d'exemple, si, sur l'une ou l'autre des quatre années scolaires susvisées, ou en cumul sur les quatre exercices, l'ESTP Paris obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole serait diminué d'autant (300 K€).

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu par l'ESTP Paris et permettant à l'École de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées *supra*.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

4 – 1 : Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage tirera au moins une fois par an le bilan du partenariat entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris. Ce comité sera constitué *a minima* :

- d'un représentant de l'ESTP Paris ;
- d'un élu de Dijon Métropole ;
- d'un représentant des services de Dijon Métropole.

À tout moment, l'une des deux Parties pourra demander la tenue d'une ou plusieurs réunions supplémentaires du comité de pilotage.

Une coopération opérationnelle sera également mise en place entre ESTP Paris et Dijon Métropole, par le biais, à la fois :

- de la nomination d'un chef de projet par chacune des Parties ;
- de la mise en place d'un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par le comité de pilotage.

Ce comité technique rendra compte au comité de pilotage tous les mois jusqu'à septembre 2019, date de rentrée de la première promotion, puis tous les six mois à compter de cette date.

4 – 2 : Bilan et projet d'activité

Lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, le directeur de l'ESTP Paris - campus de Dijon présentera a minima :

- un bilan des activités réalisées durant l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- les projets envisagés pour l'année à venir.

4 – 3 : Contrôle financier par Dijon Métropole

Afin de justifier de l'usage des subventions allouées, l'ESTP Paris s'engage à fournir à Dijon Métropole dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable :

- les comptes annuels officiels détaillés faisant apparaître le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables de l'exercice clos et le budget de l'année suivante ;
- les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration d'ESTP Paris en lien avec le campus de Dijon de l'année ;
- le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) de l'année ;
- un rapport annuel d'activité des actions subventionnées ;
- tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.

Dijon Métropole se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces et sur place portant sur l'utilisation de toutes les subventions allouées par la Métropole, contrôle qui pourra être exercé par toute personne qu'elle aura mandatée.

Ces données seront reprises et, le cas échéant, précisées, dans la convention d'objectifs et de moyens prévue à l'article 1 – 2.

4 – 4 : Gouvernance du projet

Chaque année, le Président du conseil d'administration de l'ESTP Paris et les membres du bureau rencontreront les représentants du conseil métropolitain de Dijon Métropole afin :

- de rendre compte à ces derniers de la mise en œuvre du projet, tant sur la montée en puissance de celui-ci que sur ses aspects financiers, dans le strict respect des engagements pris dans la convention de partenariat et les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition de locaux ;
- de décider conjointement de toute adaptation éventuelle nécessaire au bon déroulement du projet.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

La présente convention est conclue pour une durée couvrant celles des conventions d'objectifs de moyens et des conventions de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente convention entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Dans ce cadre, les Parties se rapprocheront afin de définir conjointement les conditions d'achèvement des cursus engagés, et le bon déroulement de la fin de l'année scolaire, dans l'intérêt des élèves concernés.

Article 7 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation de la présente convention de partenariat ou d'une convention prise sur son fondement sera porté devant les juridictions compétentes comportant le siège de Dijon Métropole dans leur ressort.

Annexes

Annexe 1 : budget prévisionnel

Annexe 2 : tableau estimatif du coût des équipements et mobiliers

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DIJON

14/09/2018

Produits	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026		Participation		Participation		
	Total (k€)	Par élève (€)	Total sur 6 ans	%	Total sur 4 ans	%															
# élèves			36		84		120		168		222		256		277						
ESTP (apport Droits de scolarité (a))	0	7 900	290	8 050	689	8 200	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	5 329	81,6%	1 981	62,3%	
Subventions Fonctionnement Coll Territoriales...	250	6 944	500	13 889	450	5 357	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	18,4%	1 200	37,7%	
Subvention loyer																					
Total Produits	250		790	21 939	1 139	13 557	1 002	8 350	1 428	8 500	1 920	8 650	2 253	8 800	2 479	8 950	6 529	100,0%	3 181	100,0%	

(a) Hypothèses augmentation frais de scolarité = environ 2 % par an

Charges	DIJON 2018-2019		DIJON 2019-2020		DIJON 2020-2021		DIJON 2021-2022		DIJON 2022-2023		DIJON 2023-2024		DIJON 2024-2025		DIJON 2025-2026	
	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total pour 2 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €	Coût total 3 classes	Coûts par ingénieur en €
- REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT																
- Vacataires	0		42		85		92		133		173		184		190	
- Honoraires			59		107		136		183		214		233		226	
- Permanents (EC)	30		60		61		122		125		127		190		194	
- TOTAL	30		161	4 469	253	3 014	350	2 916	440	2 619	515	2 320	606	2 367	610	2 201
- REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT																
- Equipe support dédiée sur Cachen	50		97	2 687	122	1 457	153	1 275	156	929	159	717	162	731	166	746
- Personnel à Dijon*	115		175	4 856	196	2 331	239	1 989	243	1 449	248	1 119	253	1 141	258	1 164
- TOTAL	165		272	7 542	318	3 788	392	3 264	400	2 378	408	1 836	416	1 872	424	1 910
TOTAL REMUNERATIONS	195		432	12 011	571	6 802	742	6 180	840	4 998	923	4 155	1 022	4 603	1 034	4 656
- CHARGES SOCIALES	98		187	5 182	232	2 763	303	2 525	329	1 955	354	1 595	395	1 777	404	1 819
- ASSURANCES IFC																
- BOURSES DE SCOLARITE			15	417	36	429	53	442	76	455	104	469	124	557	138	621
- FEMS Campus : matériels scolaires, entretien, charges charges: utilisation moyens autres établissements (labos, centre de doc, langues,...)	23		265	7 361	296	3 524	399	3 325	408	2 429	444	2 000	486	1 898	512	1 848
- Autres FEMS (polycopiés,...)			7	206	18	212	26	219	38	225	51	232	61	239	68	246
- CHARGES IMMOBILIERES																
- Loyer																
- Charges locatives																
- CHARGES SUR EMPRUNTS																
- CHARGES DIVERSES : TOTAL	0		10	278	15	343	30	639	35	645	114	990	120	1 024	125	1 058
- Autres impôts et taxes	0		10	278	10	283	20	556	20	556	20	567	21	578	21	590
- Charges diverses																
- Aide aux diverses Associations des Elèves																
- Pertes exceptionnelles																
- Dotation aux amortissements				0	5	60	10	83	15	89	94	423	99	446	104	468
- Dotation aux provisions																
Total Charges	316	0	916	25 455	1 169	14 073	1 553	13 329	1 725	10 707	1 991	9 442	2 207	10 098	2 281	10 249
Δ revenus versus coûts par ingénieur (en k€ coûts totaux et €/étudiant)	-66		-127	-3 516	-30	-516	-551	-4 979	-297	-2 207	-70	-792	46	-1 298	198	-1 299
résultat cumulé (k€)	-66		-192		-222		-773		-1 070		-1 140		-1 095		-896	

* Personnel à Dijon par année :

Directeur Campus: 75 k€
scolarité-planning : 45 k€
Enseignant/chercheur : 60k€
Technicien labo: 35k€

+ assistante : 35k€

+ Resp. maintenance -
compta : 39k€
+ EC: 60

+ EC: 60

NB ETP =	2,5	4,5	5	7	7	7	8	8
----------	-----	-----	---	---	---	---	---	---

- La réforme de la taxe d'apprentissage conditionnera en principe la collecte de la taxe aux formations d'apprentissage, donc pas de taxe

IMPLANTATION DE L'ESTP A DIJON (coûts estimatifs)

INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS DES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT, INFORMATIQUE, MOBILIER

RECAPITULATIF

EQUIPEMENTS	Total TTC en k€	
*LABORATOIRES (détail ci-dessous)	1 420	
Salle BIM	140	25 postes
Salle interactive	30	
Salle INFORMATIQUE	80	25 postes
MOBILIER 80 k€ x 2 (bât. provisoire + bât. définitif)	160	
TOTAL EQUIPEMENTS	1 830	

*LABORATOIRES	Total TTC en k€	
GEOTECHNIQUE	160	
TOPOGRAPHIE	240	
MATERIAUX ROUTIERS	150	
MATERIAUX BETONS	300	
HYDRAULIQUE	50	
RDM	200	
GEOLOGIE*	40	*cartographie en salle informatique
MECANIQUE	180	
ELECTROTECHNIQUE	100	
TOTAL	1420	